

Jeudi 30 novembre 2017

P8_TA(2017)0452

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

Résolution du Parlement européen du 30 novembre 2017 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la Décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 (COM(2017)0900 — C8-0408/2017 — 2017/2265(BUD))

(2018/C 356/34)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2017)0900 — C8-0408/2017),
 - vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ⁽¹⁾, et notamment son article 13,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ⁽²⁾, et notamment son point 14,
 - vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation le 18 novembre 2017 (A8-0359/2017) dans le contexte de la conciliation sur le projet de budget général pour 2018,
 - vu la décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 ⁽³⁾,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A8-0372/2017),
- A. considérant que le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus en 2017 à concurrence de 1 906,1 millions d'euros au-dessus des plafonds pour les engagements de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*) et de la rubrique 4 (*l'Europe dans le monde*);
- B. considérant que sur ce montant, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de compenser 575,0 millions d'euros sur la marge non allouée de la rubrique 2 (*Croissance durable: ressources naturelles*) en 2017 et 507,3 millions d'euros, 570,0 millions d'euros et 253,9 millions d'euros sur la marge non allouée de la rubrique 5 (*Administration*) en 2017, 2018 et 2019, respectivement;
- C. considérant que le comité de conciliation s'est réuni en vue de l'adoption du budget 2018 et a décidé de modifier le dispositif susmentionné de compensation de la mobilisation de la marge pour imprévus en ramenant à 252,0 millions d'euros le montant compensé au titre de la rubrique 5 en 2018 et prévoyant une compensation équivalente au titre de la rubrique 5 en 2020;
1. prend acte de la proposition formulée par la Commission, dans le cadre de l'accord sur le budget 2018, de modifier le dispositif de compensation de la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 afin de relever la marge globale disponible pour les engagements en 2018; déplore que certains États membres mettent trop l'accent sur les marges disponibles en-dessous des plafonds du CFP, souvent sans tenir compte de la souplesse qu'offrent les instruments spéciaux;

⁽¹⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

⁽²⁾ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

⁽³⁾ JO L 50 du 28.2.2017, p. 57.

Jeudi 30 novembre 2017

2. souligne que même sans modifier le dispositif de compensation, la marge totale pour les engagements dans le budget adopté pour 2018 serait déjà de 1 348,3 millions d'euros, alors que plus de 900 millions d'euros sont encore disponibles au titre de l'instrument de flexibilité et de la marge globale pour les engagements; précise que 1,2 milliard d'euros supplémentaires devraient être disponibles au titre de la marge globale pour les engagements courant 2018;
 3. prend acte du fait que la modification du dispositif de compensation, si elle n'est pas essentielle, libère 252 millions d'euros de marge supplémentaire en 2018 plutôt qu'en 2020, offrant ainsi davantage de souplesse plus tôt dans l'actuel CFP;
 4. déplore que le Parlement européen et le Conseil soient contraints de répartir la compensation au titre de la rubrique 5 sur 2018 et 2020 pour doter le budget de l'Union de la flexibilité nécessaire en 2018; est préoccupé par la réduction de la marge de la rubrique 5 que cette opération entraînera en 2020; souligne que l'adoption d'une telle démarche hors norme témoigne clairement du fait que le budget de l'Union n'est pas doté des ressources indispensables à la réalisation des politiques et des programmes de l'Union;
 5. approuve la décision annexée à la présente résolution;
 6. charge son Président de signer cette décision avec le Président du Conseil et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 7. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi 30 novembre 2017

ANNEXE

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**modifiant la décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017**

(Le texte de la présente annexe n'est pas reproduit étant donné qu'il correspond à l'acte final, la décision (UE) 2018/9.)
